Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Recu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 029-212900245-20231218-2023\_157-DE

République Française

Département FINISTERE

## Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 18 Décembre 2023

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28
Vote		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstentio	n:0	
Date de la	convocati	on
12 décem	bre 2023	
N° de la d	élibération	
2023-157		

L'an 2023, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 12 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 12 décembre 2023.

<u>Présents</u>: M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes**: AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine **et MM**: AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme.

<u>Absents ayant donné procuration</u> : M. BERGOT Bertrand au profit de M. COTTEN Daniel, M. FAUCHEUX Olivier au profit de M. TROADEC Christian

Absent: M. CLAUDE Mikaël

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Anne-Marie KERDRAON

## 2023-157 - Motion de soutien à Mignoned Fañch

Rapporteur: Marie-Antoinette QUILLEROU

Mignoned Fañch regroupe les soutiens de la famille Pichancourt-Yana pour obtenir la reconnaissance par l'Etat du tilde dans les actes d'état civil.

Le 13 octobre, le Conseil Régional de Bretagne a voté à l'unanimité un vœu demandant la modification de la circulaire de 2014 sur l'état civil, afin de tenir compte du ñ. Cela éviterait de causer du souci aux familles et aux élus locaux.

Mignoned Fañch propose donc à l'ensemble des communes, des EPCI et des départements de voter un texte de soutien.

« Les membres du Conseil Municipal de CARHAIX-PLOUGUER, demandent au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveaux-nés prénommés Fañch.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographie avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 029-212900245-20231218-2023\_157-DE

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,

Alors que d'autres enfants naitront et porteront ce prénom, Alors que le procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Nous faisons le vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la motion de soutien ci-dessous.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme : A Carhaix-Plouguer, le 19/12/2023 Le Maire, Christian TROADEC

